



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018**

Le **lundi 2 juillet 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Tony LACROIX à Réjan SAUPIN, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Catherine LEROUX, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'UN ACCUEIL DE JEUNES DU CENTRE SOCIAL ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE SEINE MARITIME - CM/18/089

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville souhaite renouveler la convention d'Accueil de Jeunes du Centre Social pour les 14/17 ans.

Un projet de convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), s'appuyant sur les besoins actualisés dont les jeunes sont l'objet, est établi afin de définir les nouvelles modalités de fonctionnement et d'encadrement des jeunes accueillis au sein de la structure.

Ce projet de convention décrit également les engagements de la Ville :

- rechercher la mixité sociale et culturelle
- porter une attention particulière à l'accueil des jeunes filles
- favoriser l'information et l'implication des jeunes accueillis
- entretenir un lien régulier avec les parents des jeunes accueillis
- porter à la connaissance de l'administration toute modification du projet éducatif, de la liste des encadrants ou du règlement intérieur
- permettre au référent de participer aux regroupements ou actions de formation que l'administration est susceptible d'organiser
- transmettre annuellement à l'administration un bilan et une évaluation.

En contrepartie, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'engage à :

- accompagner l'organisateur pour la mise en œuvre de l'accueil et le cas échéant la conduite des changements qu'il conviendrait d'y apporter
- contribuer à répondre aux besoins de formation du référent.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code de l'action sociale et des familles (notamment ses articles R227-1 et R227-19),

VU le cahier des charges des Accueils de Jeunes fixé, pour la Seine-Maritime, par la direction départementale de la cohésion sociale,

VU la délibération CM/15/096 de la commune de LE TRAIT en date du 1^{er} juin 2015 concernant la convention de l'accueil de jeunes,

VU la délibération CM/17/065 de la commune de LE TRAIT se référant au projet éducatif local (PEL) 2017/2022,

VU l'arrivée à terme de la convention de l'accueil de jeunes au 1^{er} juillet 2018,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver la convention de renouvellement de l'Accueil de Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les actes afférents.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20180702-903_CM_18_089-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 03 juillet 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

